

## Quelles attaques contre les salariés prévoit Macron à travers sa loi W?

La loi El Khomri a remis en cause un principe central du code du W : inverser les normes et permettre à un accord d'entreprise d'être moins protecteur qu'un accord de branche et que le code du W.

Là où la loi El Khomri **limitait le chantage par entreprise à la durée du travail**, Macron veut **casser les principaux acquis sociaux** gagnés depuis le 19eme siècle en inscrivant **reculs dans accord d'entreprise** !

S'attaquer à l'ensemble des questions fondamentales :

- Généraliser les CDD, Casser CDI,
- Licencier sans contrainte et supprimer les risques de condamnation,
- Casser l'assurance chômage et obliger les chômeurs à accepter des boulots indécents,
- Négocier par entreprise les conditions de travail et la sécurité,
- Réduire le contre-pouvoir des représentants du personnel et des syndicats.

**Stratégie** : ne pas casser frontalement le code du W mais casser entreprise par entreprise en permettant à un accord d'entreprise de déroger au code du W

Ni échelle de tous les travailleurs, ni d'une branche, là où le rapport de force est le plus faible ; Il a compris que pour tenter cette attaque historique il fallait diviser les résistances en divisant les salarié entreprise par entreprise, secteur par secteur

Si désaccords des syndicats sur un accord le patron pourrait convoquer des référendums :  
Chantage à l'emploi      Ex : « si vous n'acceptez pas on ferme la boutique » !

Tous concernés par cette loi alors que par entreprise l'individualisation et le chantage rendra difficile les résistances

Enjeux de lutter maintenant toutes et tous ensemble !

## 1. Qu'est-ce qu'un passage par ordonnance ? (/49,3)

**49.3** : passage un seul texte avec 24h pour motion de censure et risque de démission du gvt

Ordonnances : Le gvt doit demander au Parlement de l'y autoriser, en déposant un projet de loi d'habilitation (6 pages). Il y précise le domaine concerné : on ne peut par exemple pas demander à légiférer sur le code du logement et s'en servir pour faire passer une réforme du code de la santé.

Pourquoi Macron veut passer par ordonnances ?

- **Rapidité**

- **Pas de débat parlementaire :**

⇒ Passer en catimini en évitant question prene du tps et de la place dans l'opinion

⇒ Éviter possible dissension y compris dans sa majorité

**Planning :**

- Loi d'habilitation conseil ministre aujourd'hui 28/06

- Parlement du 24 au 28/07

- Conseil d'État fin août

- Adoption conseil ministres 20 septembre : application immédiate

Stratégie de l'embrouille : fuites presse, textes remis aux syndicats, annonces ministres différentes... En tout cas logique est clair

### **POINT 1 : LA FIN DU CDI**

CDD exception parce que précaire (logement, ne pas savoir le lendemain)

Motif : salarié absent, surcroît temporaire d'activité, saisons

Limité dans le tps avec délai entre deux périodes

3

Exemple inscription accord: « faire face aux besoins de l'organisation de l'entreprise » !

1. Donc **généraliser CDD**

2. Moins protéger donc **moins de possibilité de défendre ses droits** (réclamer heures sup, droit de retrait etc...)

3. **Pas de recours prud'homme car prévu dans accord d'entreprise** (ex 3ans CDD indemnisé, requalifier en CDI...)

**CI :Affaiblir les droits, précariser et créer impunité patronale**

## **POINT 2 : PRÉCARISER CDI**

Soit permettre de licencier à moindre coût et de budgetiser licenciement vu barème coût

Soit inscrire dans accord d'entreprise de pouvoir licencier sans frais

**I. Attaque Période d'essai** : fixé dans la loi depuis 2008

- 2 mois employé

- 3 mois tech / AM

- 4 mois cadre renouvelable 1 fois si accord de branche prévoit

⇒ Casser dans accord d'entreprise dans limite de 12 mois (OIT)

**II. Durée pré-avis**

- > 6 mois ancienneté = 1 mois pré-avis

- > 2 ans = 2 mois pré-avis

- Accord de branche prévoit souvent plus

⇒ Casser dans accord entreprise pour licencier du jrs au lendemain et se retrouver sans rien

**III. Revoir à la baisse ce qui est inscrit dans le contrat** (temps de travail, orga de la semaine etc...)

**IV. Congès familiaux**

El Khomri recule mais Macron le remet pour négocier jusque 0 jours (décès enfants...)

**IV. Indemnité licenciement**

Pas gd chose : 1/5 mois par année d'ancienneté + 2/15eme par année au-delà 10 ans ancienneté

Revoir à la baisse en accord entreprise

**V. Motif licenciement**

**Inscrire au contrat motif auto de licenciement**

Ex : au-delà 3 absences, objectifs de ventes etc...

*+ CDI de préopt*

**POINT 3 : LICENCIEMENT MOTIF ÉCONOMIQUE**

Hollande avait reculé

**I. Délai pour agir en justice** de réduire de 1 an à 2 mois

**II. Amoindrir obligations PSE**

Augmenter seuil (ajd 10 salarié en 30 jours)

**III Diminuer obligation plan de reclassement**

Ajd en interne puis en externe mais demain pourrait se contenter de publier des offres d'emploi

#### **IV Assouplir motif de licenciements collectifs**

Difficultés devaient toucher le groupe et pas la filiale : remis sur le tapis

⇒ Permettre de saborder une filiale (redispach activité à l'étranger etc..) pour la fermer

⇒ Aucun contrôle sur responsabilité du groupe

#### **POINT 4 - Le plafonnement des dommages et intérêts, les barèmes**

Retoqué en 2015 par conseil constitutionnel

- **Limitier niveaux de condamnation financières** fixés par prud'homme en cas de licenciement abusif

- Mensonge : lutter contre « abus des salariés allant aux prud'hommes » (7,8 % France 10,8 % UE)

- Absurde : serait néfaste à la compétitivité des entreprises (comparaison assurance plafonner préjudice accident de la route!)

- **Retirer motif dans lettre de licenciement** (erreur de procédure?) : permettre d'inventer des motifs après le licenciement !

⇒ Réduction ou suppression plancher de 6 mois de salaires en cas de licenciement abusif (en 1973 alors qu'ajd chômage de masse)

**CL : Plancher pour les salariés à la baisse et diminution plafond pour les patrons !**

## POINT 5 – ASSURANCE CHOMAGE

Une fois licencié gvt pense au chômage auquel nous serons confrontés

1ere étape : Assurance chômage ne serait plus géré par syndicat et orga patronale mais par l'état

Objectif : bouleverser le système. Chacun cotise salarié et patrons (partie du salaire) : vu comme salaire de remplacement

⇒ GvT voudrait donner un chèque et forcer à accepter n'importe quel poste

- **Plus offre raisonnable mais « décente »** : offre avec 25 % de perte de salaire !  
Rétrograde Bac +5 seront sur emploi en dessous de leur niveau et moins et non diplômés n'auront plus de boulot dispo

## POINT - 6 La casse des accords de branche

Conclus entre orga de salariés et patronales niveau d'une branche (Rapport de force plus favorable) : évite concurrence au sein d'une branche en protégeant les salariés

⇒ Les casser en permettant accords d'entreprises plus défavorables !

Exemple : jours de congés supplémentaires, primes...

## POINT - 7 FUSION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (CE, DP, CHSCT) / NÉGOCIATIONS SYNDICALES

DP : Question de la défense des droits individuels et collectifs

CE : Question économiques et de gestion de l'entreprise

CHSCT : Question de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (Lance enquête expertises, Constat d'alerte, Danger grave et imminent, consulter sur les projets touchant à la santé et à la sécurité...)

Fusionner le CHSCT avec le CE qui s'occupe des questions économiques = **faire en sorte la prévention des risques et la santé passent après les questions économiques**

S'occupent de **questions totalement différentes** (recours expert économiques / expert en prévention, toxicologie...)

Baisse des moyens alloués aux représentants du CHSCT et leurs missions ?

Aussi : Revoir les négociations des OS

Objectif de sortir les syndicats des instances élues en remplaçant par candidatures libres

### **CONCLUSIONS :**

Projet global et cohérent avec des effets concrets sur la hausse des profits et l'augmentation de la précarité et de la pauvreté par augmentation du niveau d'exploitation

Même réformes en Allemagne années 2000 :

- ⇒ Explosion des travailleurs pauvres sans baisse réelle du chômage (pipe les chiffres : en réalité à 8% et pas 5,8% ni 3,9%)
  - France 8,8% de travailleurs pauvres (10 euros / h)
  - Allemagne 22,5% !
  
- ⇒ Construire mobilisation d'ensemble et dans l'unité la plus large / converger luttes
  
- ⇒ Développer des analyses et du matériel
  
- ⇒ Convaincre autour de nous, dans les OS, auprès des collègues et dans la population en prenant des initiatives